

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents                    Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON  
Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ

Absents excusés                    Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL)  
Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Richard HAAS), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Isabelle ETIEMBLE)

Secrétaire                            Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint                Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-99

**KIOSQUE FAMILLES : SERVICES PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS, RESTAURATION - SERVICES PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE**

Rapporteurs :                    Madame Marie-Hélène BISEUL, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse  
Monsieur Alain LE CARROU, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Aujourd'hui, une grande majorité des mairies dispose d'un site Internet permettant d'informer et de télécharger des formulaires en ligne.

Pour les services périscolaires et petite enfance, la Ville de Languieux fait le choix de mettre en œuvre un « kiosque Familles » aussi appelé « portail Familles » afin de faciliter les démarches administratives des familles en leur proposant une multitude de services en ligne.

Le portail Famille est une interface interactive et conviviale entre la famille et la mairie, utilisant les dernières technologies du web, afin de simplifier les démarches pour les familles et de répondre plus rapidement à leurs demandes.

C'est un guichet en ligne à la disposition des familles 24h/24.

### Les fonctionnalités du portail Familles

- Création et mise à jour d'un compte Familles
  - Renseignements personnels (adresse, téléphone, situation familiale, nombre d'enfants, etc)
  - Ressources financières
  - Consultation de la carte scolaire
  - Dossier enfant

- État civil
- Fiche sanitaire, dossier médical
- Personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Personnes à contacter en cas d'urgence
- Autorisations diverses
- Inscriptions aux différents services mis à disposition
  - Inscription et pré-inscription dans une structure petite enfance
  - Inscription à une structure enfance & jeunesse (ALSH, périscolaire)
  - Inscription scolaire (école maternelle, élémentaire)
  - Inscription à la restauration scolaire
  - Inscription à un établissement de loisirs & temps libre (ludothèque, médiathèque, bibliothèque)
- Les autres fonctionnalités
  - Réservations
  - Signalisation des absences
  - Consultation des factures
  - Paiement en ligne
  - Impression des attestations fiscales (prochainement)
  - Impression des attestations de présence
  - Emailing auprès des familles, messagerie
  - Informations pratiques, actualités
  - Annuaire des services et professionnels de la collectivité

### **Les avantages du Portail Familles**

- Simplification des démarches administratives des familles
- Efficacité et rapidité dans le traitement des demandes des familles
- Communication permanente entre les structures d'accueil et les familles
- Amélioration au quotidien des relations par la mise à disposition d'informations et de services aux familles
- Intégration des données du portail familles dans les logiciels métiers (gain de temps, pas de double-saisie, ...)

Le déploiement de ce nouveau service se fera en deux temps :

- dès le 2 janvier prochain, les familles, usagers des services enfance-jeunesse et petite enfance, pourront, à partir d'un identifiant (figurant sur la facture), d'une part, consulter et/ou télécharger les factures et, d'autre part, télé-payer directement en ligne.
- le 1<sup>er</sup> mars 2020, les familles pourront inscrire leurs enfants aux différents services périscolaires et accueils de loisirs qu'ils fréquentent, selon de nouvelles modalités, proposées ci-dessous et dont l'objectif est de simplifier les démarches et surtout améliorer la qualité des services rendus en favorisant l'anticipation.

La mise en œuvre de ce portail Familles nécessite des adaptations des règles de fonctionnement et donc des règlements actuels. Les tarifs actuels des services ne changent pas.

Ces adaptations sont nécessaires sur les services périscolaires, accueil de loisirs et restauration, ainsi que pour la petite enfance (Crèche Familiale).

Ces modifications de règlement prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2020.

### **- A - Services périscolaires, accueil de loisirs, restauration**

## Service de restauration et accueil de loisirs du mercredi après-midi

- Inscription obligatoire en abonné ou en occasionnel, via le kiosque Familles ou auprès du service enfance jeunesse.
  - pour les abonnés : l'inscription se fait avant la rentrée scolaire,
  - pour les occasionnels : pré-inscription obligatoire (pour les présences de la semaine complète) avant le mardi 17h au plus tard de la semaine précédente.
- Majoration de 50 %\* du tarif si non préinscrit dans les délais. La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.
- Tarifs proposés :

	<b>Tarif actuel</b>	<b>*Proposition Tarif majoré (si non-respect des règles)</b>
<b>RESTAURATION</b>		
Repas abonné	3.37 €	5.06 €
Repas occasionnel	4.12 €	6.18 €
Personnel communal + Brigades vertes	4.74 €	7.11 €
Enseignant n'accompagnant pas les enfants	5.78 €	8.67 €
Adultes extérieurs	7.73 €	11.60 €
	<b>Tarif actuel</b>	<b>*Proposition Tarif majoré (si non-respect des règles)</b>
<b>ACCUEIL LOISIRS MERCREDI (repas obligatoire)</b>		
Tranche 1 / QF <350	2.71 €	4.07 €
Tranche 2 / 351 <QF<550	4.48 €	6.72 €
Tranche 3 / 551<QF<750	6.18 €	9.27 €
Tranche 4 / 751<QF<950	7.96 €	11.94 €
Tranche 5 / 951<QF<1150	9.66 €	14.49 €
Tranche 6 / QF>1151	10.91 €	16.37 €
Dépassement horaire	10.00 €	

- Toute inscription vaut facturation. Seules les absences, pour raisons médicales, ne seront pas facturées sous condition de fourniture d'un certificat médical dans un délai de 8 jours suivant la date de fin de validité du certificat. Les absences en cas de force majeure ne seront pas facturées, sous condition de fourniture d'un justificatif, dans un délai de 8 jours suivant l'absence.

## Accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi midi

- Inscription obligatoire **en abonné** ou en occasionnel, via le kiosque Familles ou auprès du service enfance jeunesse
  - pour les abonnés : l'inscription se fait avant la rentrée scolaire
  - pour les occasionnels : pré-inscription obligatoire 48h à l'avance
- Majoration de 50 %\* du tarif si non préinscrit dans les délais. La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.

➤ Tarifs proposés :

<u>Accueil OCCASIONNEL</u>	Tranche 1 / QF <750		Tranche 2 / QF >751	
	Tarif actuel	*Proposition Tarif Majoré	Tarif actuel	*Proposition Tarif Majoré
Accueil Matin	0.93 €	1.40 €	1.25 €	1.88 €
Accueil soir	1.55 €	2.33 €	2.08 €	3.12 €
Accueil Mercredi midi	0.53 €	0.80 €	0.63 €	0.95 €
Dépassement horaire	10 €		10 €	

<u>Accueil ABONNÉ</u>	Tranche 1 / QF <750		Tranche 2 / QF >751	
	Proposition Tarif	*Proposition Tarif Majoré	Tarif actuel	*Proposition Tarif Majoré
Accueil Matin	0.78 €	1.16 €	1.04 €	1.56 €
Accueil soir	1.29 €	1.94 €	1.73 €	2.60 €
Accueil Mercredi midi	0.44 €	0.66 €	0.53 €	0.80 €
Dépassement horaire	10 €		10 €	

**Accueil de loisirs des petites vacances et des vacances d'été**

- Maintien de la durée de 15 jours pour les inscriptions, 15 jours minimum avant le début des vacances.
- Inscription via le kiosque Familles ou auprès du service enfance jeunesse
- Obligation de fréquentation avec un minimum de **2 journées entières**
- Majoration de 20 %\* du tarif si non préinscrit dans les délais. La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.
- Pour les camps des vacances d'été, l'inscription à la semaine est obligatoire (pour un camp de 3 jours en déplacement : obligation d'être inscrit 5 jours)
- Maintien du tarif ½ journée pour les enfants en situation de handicap.

➤ Tarifs proposés :

	Tarif actuel <u>Journée</u>	*Proposition Tarif Majoré	Tarif actuel <u>½ journée sans repas</u>	*Proposition Tarif Majoré
<b>ACCUEIL LOISIRS PETITES VACANCES</b>				
Tranche 1 / QF <350	3.60 €	4.32 €	1.81 €	2.17 €
Tranche 2 / 351 <QF<550	5.93 €	7.12 €	2.98 €	3.58 €
Tranche 3 / 551<QF<750	8.24 €	9.89 €	4.12 €	4.94 €
Tranche 4 / 751<QF<950	10.56 €	12.67 €	5.31 €	6.37 €
Tranche 5 / 951<QF<1150	12.88 €	15.46 €	6.44 €	7.73 €
Tranche 6 / QF<1151	15.24 €	16.69 €	7.62 €	9.14 €
Tarif extérieur	17.51 €	21.01 €	8.76 €	10.51 €
Dépassement horaire	10.00 €			

*Les tarifs ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE seront votés en début d'année 2020.*

**- B - Services Petite Enfance : modification du règlement de la Crèche Familiale**

Pour ce service, il convient de modifier deux points du règlement intérieur de cette structure en ces termes :

- **Article 3 : modalités d'inscription.**

*3.1.2.3. Familiarisation*

Avant la date d'accueil, une adaptation progressive de l'enfant est proposée aux familles, sur une période de 15 jours maximum.

C'est un moment important pour l'enfant, les parents et l'assistante maternelle. Il s'agit d'un temps pour instaurer un climat de confiance et de respect mutuel. Ainsi, les parents transmettent à l'assistante maternelle les « habitudes de vie » de leur enfant, ainsi que son rythme. Une fiche leur est proposée leur permettant de noter toutes les indications qu'ils souhaitent transmettre à l'assistante maternelle.

Les horaires effectués par l'enfant sont alors portés sur une fiche de présence spécifique durant cette période. S'il y a repas, ils ne sont pas fournis par l'assistante maternelle mais sont aux bons soins des parents. La période de familiarisation est facturée sur la base du nombre d'heures réelles de présence de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle.

- **Article 5 – Tarification**

5.5. Mensualisation

La mensualisation est établie sur la base du contrat d'accueil signé par les parents pour la durée d'inscription de l'enfant dans l'établissement et donc sur la base des besoins qu'elle expose :

- amplitude journalière de l'accueil,
- estimation maximale du volume d'heures et lissage sur l'année,
- ajustement chaque fin de mois en fonction des absences déductibles.

Son principe de paiement s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant. Le temps d'accueil journalier s'exprime en demi-heure pleine, toute demi-heure commencée est facturée.

**Majoration**

Si le total des heures d'accueil réellement effectuées est supérieur au nombre d'heures réservées dans le contrat, la différence est facturée aux familles au même tarif horaire que précédemment.

Dans le cas inverse, aucune heure n'est remboursée. Il appartient donc aux familles de définir avec précision dans le contrat d'accueil, le volume d'heures dont ils ont besoin pour l'accueil de leur enfant, à savoir que toute heure hors forfait sera facturée.

La période de familiarisation est facturée sur la base du nombre d'heures réelles de présence de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et des objectifs poursuivis, **je vous propose** :

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**